

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 28 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Novembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme POLI
M. CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M LUCIANI
M. MARY	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	Mme MORACCHINI
M. BASTELICA	à	M. BARTOLI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M ZUCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 24

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, Mme MOUSNY-PANTALACCI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Novembre 2011

Délibération N°2011 / 293

Procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium. Désignation du délégataire de service public – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En France, la crémation est autorisée depuis le décret d'application de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Cette pratique est restée longtemps marginale par rapport à la tradition française consistant à enterrer les morts.

Elle ne représentait ainsi que 0,4 % des obsèques en 1979. Elle a toutefois connu depuis une trentaine d'années une progression très rapide et concerne aujourd'hui plus d'un quart des décès en France. Cette proportion atteint 35 % dans les plus grandes agglomérations comme Paris ou Lyon, tandis qu'elle reste plus faible en zone rurale (8 à 10 %).

Sur le département de la Corse-du-Sud, ce taux dépasse les 15%, étant entendu que les crémations se déroulent obligatoirement sur le continent, ce qui n'est pas sans aggraver la charge financière des familles.

Une étude de faisabilité réalisée pour le compte de la Ville d'Ajaccio en décembre 2009 a montré l'intérêt de la construction d'un crématorium sur le territoire de la commune répondant ainsi à une réelle attente de la population.

La Ville d'Ajaccio ne disposant ni d'infrastructures, ni de terrain adapté, ni de personnel spécialisé, a fait le choix de déléguer ce service public à un concessionnaire.

C'est ainsi qu'une procédure de mise en concurrence, conforme aux dispositions de la loi « Sapin » de 1993 intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L 1411-1 et suivants, a été menée.

1 – Déroulement de la procédure de choix du délégataire.

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le conseil municipal a autorisé le Maire, par délibération n°2010-93 du 29 avril 2010, à réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le projet de lancement de la procédure de la DSP Crématorium le 26 mai 2010.

Le Comité Technique Paritaire a, également, émis un avis favorable au principe de lancement de la procédure de la DSP Crématorium le 27 mai 2010.

Par délibération en date du 31 mai 2010, le conseil municipal a décidé :

- 1- d'approuver le principe de la construction et de l'exploitation d'un crématorium dans le cadre d'une délégation de service public
- 2- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le cahier des clauses qualitatives et quantitatives,
- 3- d'engager la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 septembre 2010 sur le journal Corse Matin, le 15 septembre 2010 sur la revue spécialisée Résonance et le 17 septembre 2010 sur la revue du Groupe Moniteur avec une date limite de remise des candidatures au 28 octobre 2010.

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 8 décembre 2010, a retenu quatre candidatures :

- Le groupe funéraire HOFFARTH,

- La société des Crématoriums de France,
- OGF,
- SAS PICCHETTI.

Par courrier en date du 4 janvier 2011, la Ville a fait parvenir à ces quatre candidats le dossier de consultation. La date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2011. Seule la SAS PICCHETTI a remis une offre.

2 – Les principes généraux du cahier des clauses qualitatives et quantitatives

Le cahier des clauses qualitatives et quantitatives transmis au candidat a fixé les conditions d'élaboration et le périmètre de son offre.

Le concessionnaire doit prendre en charge l'investissement relatif au terrain d'assiette, la conception et la construction du crématorium ainsi que l'aménagement de ses abords, le raccordement aux réseaux et branchements, la mise en place d'équipement, dont un four de qualité avec une ligne de filtration, les accessoires et tous les matériels nécessaires aux opérations de crémation et de pulvérisation des cendres, conformément à la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire doit prendre en charge, également, l'exploitation du crématorium dans le cadre du contrat de délégation de service public dans le respect de la réglementation et afin de satisfaire les besoins des familles et les attentes de la Ville.

Compte tenu du volume des investissements, la durée de la concession est portée à trente ans. A l'issue de cette période, le bâtiment, les équipements et le terrain d'assiette seront propriétés de la Ville.

En contrepartie de l'usage des installations, le concessionnaire versera à la Ville une redevance calculée sur une part fixe et une part variable, en fonction du nombre des crémations

Le tarif de base pour un adulte devra se situer aux environs des 1 000 €.

3 – L'analyse de l'offre

La commission de Délégation de Service Public réunie le 24 juin 2011 a rendu un avis favorable sur l'offre de la SAS Picchetti. La Commission DSP a invité le Maire à entrer en négociation sur certains aspects de la proposition. A cet effet, la SAS PICCHETTI a été invitée, par courrier en date du 20 juillet 2011, à apporter ses réponses lors d'une réunion de négociation fixée au 8 septembre 2011.

Les précisions apportées ont permis de conforter l'autorité responsable de la personne publique délégante concernant le choix de la SAS Picchetti en qualité de délégataire.

En conséquence,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le choix de la SAS Picchetti en qualité de délégataire du crématorium municipal,
- D'approuver les termes de la convention de délégation et le cahier des clauses qualitatives et quantitatives relatifs à la délégation de service public visant la construction et l'exploitation du crématorium,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de trente ans à compter de la date de mise en service du crématorium,
- De dire que les recettes seront portées au budget de la Ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe Déléguée, et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7 et R. 1411-1,
- Vu la délibération n°2010/93 du 29 avril 2010 relative aux consultations préalables au lancement de la délégation de service public de la fourrière municipale
- Vu l'avis favorable de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 mai 2010
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 mai 2010
- Vu la délibération n°2010/12 du 31 mai 2010 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la fourrière automobile.
- Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 8 décembre 2010 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et 24 juin 2011 donnant avis sur l'attribution de la Délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,
- Vu le rapport préalable adressé à chaque conseiller municipal,
- Vu l'exposé du présent rapport,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 novembre 2011.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'approuver la convention de délégation et le cahier des clauses qualitatives et quantitatives relatives à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium,
- De choisir la SAS PICCHETTI en qualité de délégataire pour la construction et l'exploitation du crématorium,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention et ses annexes pour une durée de trente ans à compter de la date de mise en service du crématorium,
- De dire que les recettes seront portées au budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI